

Date de convocation : 5 avril 2022

Date d'envoi : 5 avril 2022

Date d'affichage : 5 avril 2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 16-2022  
Du MARDI 12 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le douze du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

**Présents** : 20 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, MATHON Sébastien, LIOUTIER Pascale, JABRY Alain, CADET Dominique, ALLIX Jean-Marie, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, MAZON Elisabeth, MOURARET Sophie, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, FARJON Philippe, COMPERE Philippe, GIMON Jean-Paul, MARION Martine, SCOTTO DI VETTIMO Serge.

**Absents ayant donné procuration** : 3 – A. BOUDON à B. CHARRE – C. ROURE à B. PERRIER – M. VACHERESSE à P. ROUX

**Secrétaire de séance** : Béatrice CHARRE

**OBJET : Participation Ecole Privée Saint-Joseph – Année scolaire 2021-2022**

Considérant le contrat d'association, autorisé par Monsieur le Préfet de l'Ardèche par arrêté du 29 mai 2002,

Suite au calcul du coût d'un enfant à l'école publique, il est proposé de porter la participation de la Commune à l'Ecole Saint-Joseph à :

➤ 536 € par élève scolarisé en classe élémentaire domicilié dans la commune ;

➤ 1 516 € par élève scolarisé en classe maternelle domicilié dans la commune.

Pour cette année scolaire, 33 élèves en classes élémentaires, soit 17 688 € et 10 élèves en classes maternelles, soit 15 160 € ; montant total à verser : 32 848 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe la participation de la commune à l'Ecole Saint-Joseph à :
  - . 536 € par élève scolarisé en classe élémentaire domicilié dans la commune,
  - . 1 516 € par élève scolarisé en classe maternelle domicilié dans la commune,Soit pour l'année scolaire 2021-2022, un montant total à verser de 32 848 €.
- Inscrit les crédits nécessaires à l'article 6558 du Budget Primitif 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le Maire,  
Philippe ROUX

